

MEDIAPART

L'ACCAPAREMENT DES TERRES DANS LE SUD

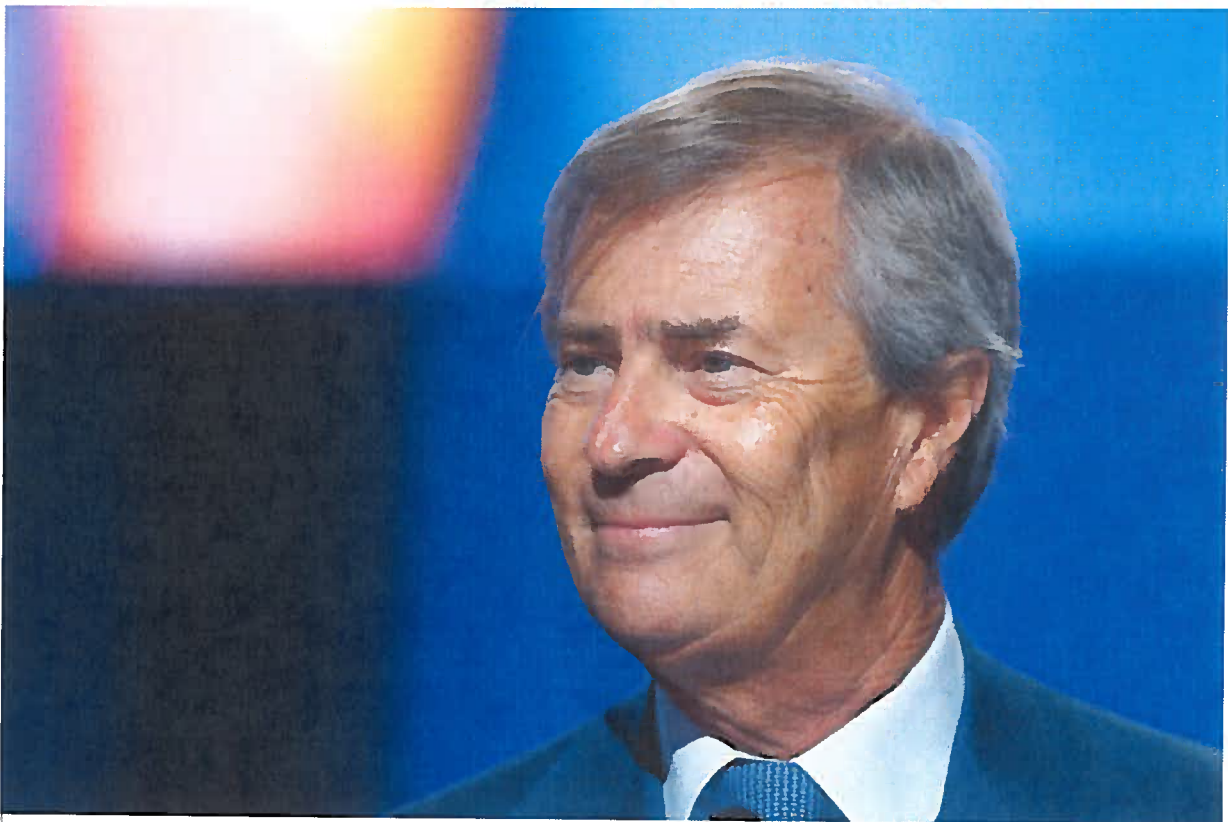
Procès Bastamag: Bolloré ne veut pas entendre parler de la Socfin en Afrique

12 FEVRIER 2016 | PAR MARTINE ORANGE

Quatre journalistes de Bastamag, deux responsables de site et deux blogueurs se sont retrouvés jeudi sur le banc des accusés, poursuivis pour diffamation par le groupe Bolloré pour avoir écrit et relayé une enquête parlant de l'accaparement des terres. Leurs avocats dénoncent une intimidation judiciaire contre la presse.

Est-il encore possible pour la presse d'écrire sur les activités du groupe Bolloré en Afrique ? Le terme même d'empire Bolloré peut-il même encore être utilisé sans encourir des poursuites judiciaires ? Ces questions et quelques autres dominaient les discussions à l'ouverture du procès intenté par le groupe Bolloré contre le site Bastamag (<http://www.bastamag.net/>) devant la 17^e chambre du tribunal de grande instance de Paris, jeudi 11 février.

Le groupe poursuivait le site internet pour diffamation, ayant été cité – parmi d'autres – comme un des groupes participant à l'accaparement des terres en Afrique et en Asie, dans le cadre d'une enquête publiée en octobre 2012. Mais Bolloré a décidé d'aller encore plus loin et d'engager une offensive qui s'apparente à une vraie stratégie d'intimidation judiciaire : deux sites, dont Rue89, ont aussi été poursuivis pour avoir fait un lien sur l'article dans le cadre de leur revue du Web, ainsi que deux blogueurs qui avaient également relayé l'enquête.



Vincent Bolloré en mai 2015 © Reuters

Les différentes mises en cause du groupe Bolloré, accusé de vouloir imposer une censure sur la presse, qui ont précédé le procès et ont même surgi lors de l'audience, semblent avoir gêné le groupe. Olivier Baretelli, l'avocat du

groupe, a pris le parti de déminer les accusations. « *Moi, vouloir museler la presse ? Mais s'il fallait que je poursuive tous les articles diffamatoires, c'est trois procédures que j'engagerais par jour. Nous faisons un choix homéopathique dans les poursuites engagées* », s'est-il défendu d'emblée.

Pourtant, le nombre des procédures judiciaires s'allonge et elles concernent principalement les activités en Afrique.

Le journaliste **Benoît Collombat**, de **France Inter** (<http://rue89.nouvelobs.com/2009/12/16/bollore-attaque-france-inter-et-se-retrouve-sur-la-defensive-130348>), a été poursuivi et condamné à la suite d'un reportage sur les activités du groupe au **Cameroun en 2010**.

La photographe **Isabelle Alexandra-Ricq** a aussi été poursuivie pour son photoreportage sur les travailleurs et les habitants autour des plantations du groupe au Cameroun. **Libération** a également été condamné pour une légende photo sur les plantations en 2014. **David Servenay**, alors journaliste à **Rue89**, a quant à lui été poursuivi pour un article sur les activités africaines du groupe, avant que le groupe ne décide brusquement de renoncer à sa plainte. La même mésaventure est arrivée à **Mediapart** pour avoir raconté la tentative du groupe de racheter **le port de Misrata en Libye** (<https://www.mediapart.fr/journal/economie/250311/en-janvier-bollore-signait-encore-avec-la-libye>), quelques semaines avant la chute de **Kadhafi**. Le groupe a finalement renoncé à poursuivre quelques jours avant l'audience, en contrepartie de la publication d'un droit de réponse abscons.

(<https://www.mediapart.fr/journal/international/091213/une-lettre-dolivier-baratelli-avocat-du-groupe-bollore>)

Une plainte du groupe a de nouveau été déposée contre **Bastamag** en juillet 2015 pour un bref article publié en décembre 2014. Et une nouvelle plainte a été déposée par le groupe **Bolloré** contre **Benoît Collombat**, sur sa contribution dans le livre *Informer n'est pas un délit*. Une procédure judiciaire a été engagée contre l'association **Sherpa** pour avoir impliqué le nom de **Bolloré** dans une plainte auprès de l'OCDE sur la gestion des plantations du groupe, avant d'être finalement retirée. La **Socfin**, de son côté, a également engagé une procédure contre **Mediapart pour avoir parlé d'accaparement des terres par le groupe**.

(<https://www.mediapart.fr/journal/international/300415/accaparement-des-terres-nouvelles-actions-contre-bollore>)

Manifestement, le groupe **Bolloré** n'aime pas ce mot d'accaparement. Le terme – d'ailleurs bien moins brutal en français qu'en anglais (*land grabbing*) – est désormais totalement admis dans les études économiques, sociologiques, environnementales pour décrire des opérations financières et foncières en Afrique et en Asie, dont la brutalité sur les populations locales a longuement été rappelée à l'audience. Mais le groupe **Bolloré** le juge diffamatoire.

Comme il juge diffamatoire le fait que **Bastamag** ait rappelé, dans son enquête, le contenu des rapports de la mission de l'ONU au Liberia, de la Fédération internationale des droits de l'homme au Cambodge, du **Oakland Institute** et de l'association **Surviv** soulignant les conditions dégradées parfois dramatiques que pouvaient connaître les travailleurs des plantations et les populations avoisinantes. Même si le journal avait pris soin de rappeler les réactions de la **Socfin** jugeant à chaque fois les conclusions de ces rapports infondées, n'étant que « *fabrications pures et simples* » et « *exagérations excessives* », le seul fait de citer le contenu de ces rapports relève, selon le groupe, de la diffamation. Dans son réquisitoire très bref, le ministère public a constaté que plusieurs passages incriminés dans la plainte ne relevaient pas, selon lui, de la diffamation.

Mais il y a encore quelque chose de plus insupportable pour le groupe que le rappel de certaines conditions dans les plantations, c'est que le nom de **Bolloré** y soit associé. « *On parle de Bolloré parce que c'est vendeur. La Socfin, personne n'en parle. Tout le monde s'en moque. Une société en Belgique et au Luxembourg, cela ne dit rien. Mais Bolloré, là, cela marche à tous les coups* », s'est déchaîné l'avocat du groupe.

Depuis des années, le groupe **Bolloré** cherche à mettre des distances entre lui et la **Socfin**. Il a beau être le premier actionnaire, loin devant tous les autres, du groupe de plantations, avec 38,7 % du capital, siéger au conseil du groupe et dans de multiples entités opérationnelles, entretenir une étroite collaboration avec les dirigeants (voir notre enquête *La face cachée de l'empire Bolloré*) (<https://www.mediapart.fr/journal/dossier/economie/la-face-cachee-de-lempire-bollore>), **Vincent Bolloré** et son groupe n'ont rien à voir dans la conduite des affaires de la **Socfin**, soutient son avocat. La **Socfin**, c'est un autre monde, un autre groupe auquel il entend ne pas être mêlé.

Si parfois **Vincent Bolloré** accepte de recevoir des villageois et des associations, s'il promet son entremise dans certaines contestations locales avec la **Socfin**, c'est juste parce qu'il se considère comme un actionnaire responsable, en aucun cas parce qu'il est impliqué dans la gestion des plantations, à entendre **M^e Olivier Baratelli**. « *Il y a quand*

même des autorités compétentes qui ont estimé qu'il y avait des liens », a rétorqué Antoine Comte, avocat de Bastamag et de Rue89. « Quand le point de contact de l'OCDE (http://www.franceinter.fr/dossier-plainte-aupres-de-l-ocde-contre-bolloré-et-ses-partenaires?page_dossier=4), saisi de cette affaire à la suite d'une plainte de quatre associations contre la Socapalm [plantation de la Socfin au Cameroun – ndr] ont créé un groupe entre la Belgique, le Luxembourg et la France pour savoir qui instruirait la plainte, il a été décidé que ce serait la France, compte tenu de la nature essentiellement financière des sociétés basées au Luxembourg et en Belgique. »

Au cours de l'audience, une autre question, très juridique, surgit : celle de la responsabilité des sites ou des blogueurs pour avoir mis un simple lien renvoyant à l'article et qui se retrouvent, par ce simple fait, sur le banc des accusés, assignés par le groupe Bolloré. Jusqu'où sont-ils responsables ? Un seul lien hypertexte peut-il être assimilé à une nouvelle publication et donc, comme le considère le groupe Bolloré, à une nouvelle diffamation ?

La cour de Cassation, saisie sur le sujet, a rendu en mai 2014 un avis flou. Pour elle, la responsabilité doit s'apprécier, selon les circonstances, en fonction de la nature du lien, de l'identité de l'auteur. Pour l'avocat de Bolloré, la responsabilité des sites internet qui avaient signalé l'enquête dans le cadre de leur revue du Web est indiscutable. « *Rediffuser un article, ce n'est jamais gratuit. Il y a une vraie volonté non pas seulement de publier mais de nuire* », s'est emporté Oliver Baratelli, manifestement très remonté contre Pierre Haski, directeur de la publication de Rue89.

LIRE AUSSI

Accaparement des terres : nouvelles actions contre Bolloré (<https://www.mediapart.fr/journal/international/300415/accaparement-des-terres-nouvelles-actions-contre-bolloré>)

PAR DAN ISRAEL (<https://www.mediapart.fr/biographie/dan-israel>)

Bolloré attaqué en France pour ses plantations au Cambodge (<https://www.mediapart.fr/journal/economie/280715/bolloré-attaqué-en-france-pour-ses-plantations-au-cambodge>)

PAR DAN ISRAEL (<https://www.mediapart.fr/biographie/dan-israel>)

Enquête sur la face cachée de l'empire Bolloré (<https://www.mediapart.fr/journal/economie/020209/enquete-sur-la-face-cachee-de-l-empire-bolloré>)

PAR MARTINE ORANGE (<https://www.mediapart.fr/biographie/martine-orange>)

« *Dans ce cas, toute revue de presse devient impossible. On ne peut pas imposer une responsabilité à celui qui la fait, par le seul fait de mettre un lien. Et comment fait-on avec un outil comme Twitter, qui peut rediffuser des milliers de fois le même lien ?* » a interrogé Corinne Lepage, avocate de Dominique Martin-Ferrari, responsable d'un site écologique.

« *Le lien hypertexte fait partie du fonctionnement inhérent du Web. Le remettre en cause serait porter une atteinte à Internet, à la liberté de parole, d'expression, de la presse* », a insisté de son côté Antoine Comte, soulignant que les attendus du tribunal sur cette question seraient très étudiés par toute la presse.

L'avocat de Bolloré a-t-il eu le sentiment d'être allé trop loin dans sa tentative de dissuasion judiciaire ? Lors de sa plaidoirie, alors qu'il avait demandé une condamnation symbolique d'1 euro pour tous les prévenus mais assortie d'une publication du jugement dans des organes de presse – une peine qui pourrait se révéler très lourde pour Bastamag à la santé financière fragile –, il a fini par dire que la relaxe serait bienvenue pour les deux blogueurs individuels, assignés eux aussi dans la procédure judiciaire. « *Ah non, c'est trop facile ! J'appelle cela du mépris. Mon client est un ébéniste dans la région nantaise. Il avait créé un site pour les élections municipales et y avait mis un lien sur cette enquête. Il y a eu sept clics sur ce lien, en y incluant les enquêteurs et le groupe Bolloré. À cause de lui, il s'est retrouvé pour la première fois de sa vie devant un juge d'instruction. Il n'y avait auparavant eu ni demande de droit de réponse ni demande de retrait, non, juste une procédure qui entraîne une mise en examen automatique. Il a dû se payer un avocat. Cette procédure lui a empoisonné la vie pendant trois ans. Et maintenant, à l'audience, on plaide la relaxe. La guérilla judiciaire que mène le groupe Bolloré a été trop loin* », s'est enflammé l'avocat de Laurent Ménard. Il a demandé pour son client 6 000 euros pour les frais de justice et 6 000 euros de dommages et intérêts pour recours abusif. « *Vous devez mettre un coup d'arrêt à la multitude de plaintes, de recours abusifs, de parties civiles qui abusent de la procédure* », surenchérit l'avocat de Bastamag.

Le jugement a été mis en délibéré au 7 avril.

MOTS-CLÉS

ACCAPAREMENT DES TERRES • BOLLORÉ • INTERNET • JUSTICE • LIBERTÉ DE LA PRESSE • PRESSE • SOCFIN BASTAMAG

HP Client Security X

 Voulez-vous que Password Manager se souvienne du mot de passe olivier.baratelli@cabinetlombard.net sur mediapart.fr ?

JAMAIS POUR CE SITE

Se souvenir Non, merci